

MAIRIE DE DESVRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Desvres, suite à la convocation du 24 septembre 2025, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, sous la présidence de M. Marc DEMOLLIENS, Maire.

OBJET :
Rapports annuels 2024
sur le prix et la qualité
du service public de l'eau
potable et de
l'assainissement collectif

Présents : Marc DEMOLLIENS, Ludovic DUTRIAUX, Bruno LEDUC, Nathalie TELLIER, Raymond LEJOSNE, Rémy SOKI, Anne-Marie BAUDE, Bertrand GUILBERT, Éric EECKOUT, Monique ROCHE, Simon LEMAIRE, Michel SERGENT, Nadine LECONTE, Nicole DARQUES, Véronique BALLY, Anne DACHICOURT, Rémi BROQUET et Jean-Luc MARCOTTE.

Excusés avec pouvoir : Marylise THILLIEZ, Stéphanie GRABARZ, Chantal TERNISIEN, Nicole PRUVOT, Thierry RUFFIN, Philippe PRUD'HOMME et Martine GOURNAY-PRUD'HOMME qui ont respectivement donné procuration à Marc DEMOLLIENS, Simon LEMAIRE, Nadine LECONTE, Anne-Marie BAUDE, Bruno LEDUC, Jean-Luc MARCOTTE et Michel SERGENT.

Excusés sans pouvoir : Ludivine MOREAU et Clément MOREL.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Il a été, en conformité de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil ; Madame Nadine LECONTE ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le dernier procès-verbal de la séance en date du 2 juin 2025 a été adopté à l'unanimité. Il sera signé sous 8 jours par le Président et la secrétaire élue et publié.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L 2224-5, D 2224-1 à D 2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable et de l'Assainissement.

Ces rapports doivent être présentés au conseil municipal et faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Considérant que chaque rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) est constitué de l'ensemble des indicateurs techniques et tarifaires pour l'eau, l'assainissement collectif et non collectif. Ce rapport comporte en préambule une note de synthèse des chiffres caractéristiques du fonctionnement de ces services au cours de l'exercice 2024.

Les documents sont annexés à la présente délibération et seront transmis à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Les indicateurs réglementaires ont été renseignés sur le portail de l'observatoire de l'eau (SYSPEA) conformément aux exigences de la Police de l'eau à la date limite du 15 octobre 2025.

Après présentation de ces rapports par Monsieur Raymond LEJOSNE, Adjoint à l'aménagement urbain et au logement,

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal ;

Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

- ***PREND ACTE*** des rapports annuels sur le prix et la qualité :

- ***du service d'Alimentation en Eau Potable,***
- ***du service d'Assainissement Collectif et Non Collectif.***

La présente expédition a été signée par tous les membres présents et le compte-rendu affiché à la porte de la Mairie, le 7 octobre 2025.

Ainsi délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Marc DEMOLLIENS.



Ainsi délibéré,
Pour copie conforme,
La secrétaire,
Nadine LECONTE.

